



Imposition plus value SICAV suite Donation

Par **HB37**, le **02/12/2014** à **09:51**

bonjour ,

des petits enfants souhaitent disposer de fonds issus d'une donation de SICAV en 2001 suivi d'une renonciation a usufruit en 2011 .

Qui supportera l'imposition due à la plus value ?

Sachant que les titres n'étaient pas négociables par les petits enfants avant 2011 (date de la renonciation a l'usufruit)

Ces titres regroupés sur un compte au nom du donateur , le banquier propose un partage puis un transfert de chacune des parts sur un compte titre ouvert par chacun des petits enfants .

Ne peut'on vendre l'ensemble des titres et partager ensuite par virements sur comptes courants ?

Par **HB37**, le **03/12/2014** à **09:34**

pour faire remonter le post